



DECISION N° 22 2.536

Hôtel Pams - Réfection des façades sur les rues Émile Zola et Côte Saint-Sauveur avec mise en sécurité de la façade rue Côte Saint-Sauveur - Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination

Direction Grands Projets Bâtiments
Division Patrimoine Historique

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT Adjoint.

Considérant qu'au terme de la consultation, il a été conclu un marché concernant la **Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination pour la Réfection des façades sur les rues Émile Zola et Côte Saint-Sauveur de l'Hôtel Pams de Perpignan avec mise en sécurité de la façade rue Côte Saint-Sauveur.**

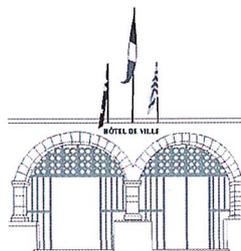
Le présent marché est décomposé en un lot unique et celui-ci estimé à 16 000 € H.T., soit 19 200 € T.T.C.

Le 18 février 2022, un mail de consultation a été envoyé à des cabinets d'O.P.C., fixant la date de remise des offres au 03 mars 2022 avant 14 h dernier délai.

Deux offres dématérialisées ont été réceptionnées dans les délais.

Un des cabinets consultés n'a pas remis son offre.

Les offres étant conformes administrativement, il a été procédé à leurs analyses.



Critères de jugement des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations - Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	60 %
2- Note méthodologique - Mode de calcul : 1-(note/10) x coefficient	40 %

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir après analyse et négociation, l'offre parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

- **Monsieur Benjamin MALET, cabinet B.M.G.**, 17 bis, rue du Castillet, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 11 000 € H.T., soit 13 200 € T.T.C.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la Commande Publique, le candidat non retenu a été informé par courrier en date du 05 avril 2022, du rejet de son offre.

L'attributaire a été avisé par courrier en date du 26 avril 2022 que son offre a été retenue.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

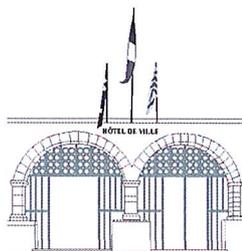
Fait à Perpignan, le 30 JUIN 2022

ID Télétransmission 066-216601369-20220630_157/133CC_1-1

Accusé reçu le : 30 JUIN 2022

Affiché le : 30 JUIN 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES APRES NEGOCIATION

Opération	Mission OPC Réfection des façades sur rue Emile Zola et Côte Saint Sauveur avec mise en sécurité de la façade rue Côte Saint Sauveur		
Estimation OPC € HT	16 000,00	Estimation travaux € HT	800 000
			Taux prévisionnel %
			2,00

Critères de sélection	Prix	Coefficient :	
		calcul : (offre/moyenne des offres)x0,6	60%
Valeur technique de l'offre		Coefficient :	
		calcul : 1-(note/10)x0,4	40%

1) Prix

Entreprises	Montant des Offres				Note (offre/moyenne des offres)x0,6
	Ouverture plis	Après vérification	Après négociation		
Benjamin MALET (BMG)	€ HT 12 000,00	Taux % 1,50%	€ HT 12 000,00	Taux % 1,50%	0,404
ACCB	€ HT 21 712,00	Taux % 2,71%	€ HT 21 712,00	Taux % 2,71%	0,796
IBC	€ HT 16 856,00	Taux % 2,71%	€ HT 16 856,00	Taux % 2,71%	
Moyenne des Offres	16 856,00		16 856,00		

Vérification de la viabilité économique des offres paraissant anormalement basses selon RC Offres et conformément aux articles L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5

1) Par comparaison avec les autres offres :

Offres > 20% de la moyenne : 20 227,20
ACCB

Moyenne sans les offres > 20% : 12 000,00

Moyenne sans les offres > 20% moins 10% : 10 800,00

Offre devant être interrogées : Aucune

2) Par comparaison avec l'estimation du service acheteur :

Différence de 20% avec l'estimation de 16 000 €HT :

Soit offres < à : 13 333,33

Offre devant être interrogées : BMG

Pas d'offre anormalement basse

PERPIGNAN LE 30 JUN 2022



Pour le Maire
Par subdélégation
L'Adjoint

Francois DUSSAUBAT

2) Valeur technique de l'offre

Entreprises	Note méthodologique			Total 10 points	Note 1- (note/10)x0,4
	Phase études 2 points	Phase chantier 3 points	Présence 5 points		
Benjamin MALET (BMG)	1,50	1,50	1,42	4,42	0,823
ACCB	1,00	2,50	2,42	5,92	0,763

2) Classement des offres

Entreprises	Notes obtenues par critère				Note finale	Classement final
	Prix	Classement	Valeur technique de l'offre	Classement		
Benjamin MALET (BMG)	0,404	1	0,823	2	1,227	1
ACCB	0,796	2	0,763	1	1,560	2

La valeur technique de l'offre a été analysée selon trois sous critères, pour la phase études, la phase chantier et le temps passé sur le projet. Les deux premiers sous critères ont été analysés grâce à la note méthodologique fournie dans l'appel d'offre et le critère présence a été analysé grâce à la grille horaire demandée lors de la négociation.

Après analyse et application des critères de sélection énoncés dans la consultation, la proposition de la société **BMG** est classée en première position, elle peut donc être retenue.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jacques PALACIN

L'Ingénieur en Chef

M. RAMONET

Perpignan le 28/03/2022

Fichier D122V1D1